



Union Départementale CGL 94

Le journal d'information de la Confédération Générale
du Logement du Val de Marne

N°98 Janvier 2012



ACTION LOGEMENT



Val de Marne

Sommaire

L'édito : Belle et heureuse année à tous	p1
Le dossier du mois : La TICGN n'est pas due par les locataires.	p2
L'actu du mois : Adieu Justice gratuite !	p3/ p4
La Vie des associations : Notre rencontre annuelle des associations	p5/p6

Belle et heureuse année à tous

La CGL du Val de Marne vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2012. En ce qui concerne notre Union départementale, l'année 2011 s'est terminée sur une très belle note avec notre rencontre annuelle des associations. Vous avez été présents en nombre à cette réunion et nourri des échanges très fructueux qui contribueront à créer une dynamique très importante pour l'avenir et nos actions communes.

L'année 2012, quant à elle, commence par une revendication de la CGL que nous relayons dans notre département : Oui à un décret de blocage des loyers, dans le parc privé, comme dans le parc HLM. Pour mobiliser le plus grand nombre, une pétition nationale en ligne a été lancée. Son lien est disponible sur le site Internet de la CGL 94 : www.lacgl94.fr. Signez la pétition et diffusez le lien autour de vous parce que plus nous serons nombreux à signer, plus les chances d'être entendus augmenteront. Alors que l'idée de bloquer les loyers faisait sourire il y a encore quelques mois, elle apparaît aujourd'hui comme une solution crédible pour laisser un peu respirer les locataires qui n'ont pas à subir, plus que les autres, les conséquences de la crise.

Stéphane PAVLOVIC,
Président de la CGL 94.



La TICGN n'est pas due par les locataires.

Les factures de gaz étant déjà suffisamment élevées et l'augmentation prochaine du coût du gaz, nous amène à vous signaler l'existence de cette taxe qui peut vous être imputée à tort. En effet, la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) figure parfois sur les factures de GDF. Il faut impérativement le souligner lors d'un contrôle de charge et demander le remboursement des montants facturés à ce titre. En effet, l'article 266 quinquies du Code des douanes prévoit dans son 5. que : « Le gaz naturel est exo-

né de la taxe intérieure de consommation [...] c) Pour les consommations des particuliers, y compris sous forme collective ». Dans certains cas les bailleurs sont au courant et déduisent d'eux mêmes les montants y afférents mais dans d'autres (certainement les plus nombreux), ils ignorent même l'existence de cette taxe et l'exonération qui nous concerne.





Adieu Justice gratuite !

La loi de finance rectificative du 29 juillet 2011 qui a créé l'article 1635 bis Q du Code général des impôts a mis en place « une contribution pour l'aide juridique » de 35€ qui devra être acquittée par le demandeur, notamment devant une instance civile, à compter du 1er octobre 2011... C'est donc la fin de la justice gratuite !

Un décret d'application vient préciser les modalités de mises en œuvre de cette « contribution » : Si le demandeur fait appel à un avocat, c'est l'avocat effectuera les démarches. En l'absence d'avocat, il faudra régler la somme par timbre

fiscal acheté chez un buraliste. Un paiement du timbre en ligne est également possible sur un site Internet spécifique : www.timbres.justice.gouv.fr.

Il faut savoir que ce paiement doit intervenir à peine d'irrecevabilité de la demande c'est-à-dire que si vous n'avez pas réglé la somme correspondante votre affaire ne sera pas traitée. Il faut tout de même noter que le paiement de cette contribution ne sera pas demandé dans certains cas. Nous citerons ceux qui peuvent vous intéresser :

- Dans le cas où le demandeur est bénéficiaire de l'aide juridictionnelle.

> s u i t e >





- Pour les procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

- En cas de saisine du juge aux affaires familiales pour obtenir une ordonnance de protection en cas de violences au sein du couple.

- Les procédures de divorce.

Enfin, il faut savoir que lorsqu'une même instance donne lieu à plusieurs procédures successives devant la même juridiction, la contribution n'est due qu'au titre de la première des procédures intentées. Il en va de même lorsque la contribution a été réglée pour une procédure en référé (procédure

rapide) qui est renvoyée au fond (c'est-à-dire de retour à la procédure classique).

Bien entendu, il est toujours possible de demander à ce que la partie adverse soit condamnée à rembourser cette contribution si elle perd le procès. Mais attention, il faudra en faire la demande car ce ne sera pas automatique.

Il reste que la loi a consacré une justice à deux vitesses, c'est tout bonnement inadmissible !





Notre rencontre annuelle des associations

Le 24 novembre dernier avait lieu la rencontre annuelle des associations de la CGL du Val de Marne. Un moment important et toujours très attendu puisqu'il permet à tous nos responsables associatifs de se rencontrer et d'échanger sur des sujets qui les concerne au quotidien. Cette année, le thème retenu portait justement sur « la vie de nos associations ».

Pour bien préparer la rencontre et pour que tout le monde puisse s'exprimer, chaque association avait reçu au préalable un petit questionnaire qui allait servir de trame à la réunion : « Quel a été le motif de la création de votre association ? Quelles sont vos sources de financement ? Comment motiver les gens à venir rejoindre l'association ? »... Autant de questions auxquelles chacun a pu répondre après avoir présenté son

association, partageant ainsi ses expériences et ses conseils.

Parmi les thèmes abordés, le local associatif (appelé aussi LCR) a suscité beaucoup d'interventions, de nombreuses associations dénonçant les réticences des bailleurs à mettre à disposition un local. Le bilan : Négocier avec son bailleur (sur la gratuité du loyer, sur l'exonération des charges, sur la prise en charge de l'assurance du local...), trouver des solutions alternatives (local municipal, logement transformé en local associatif...) sont des pistes à explorer. C'est difficile mais certaines associations ont pu nous démontrer que c'était possible.

Autre sujet abordé : les financements. Les cotisations qui, si elles permettent à certaines associations de fonctionner sans financement supplémentaire, ne sont pas suffisantes pour aller plus loin et répondre aux besoins d'information et d'aide aux adhérents.

>suite>





Plusieurs associations ont évoqué la possibilité de demander une subvention à la commune, voire au Conseil général. Le bailleur est également une piste à ne pas négliger puisqu'en dehors des moyens matériels et financiers qu'il doit allouer pour la concertation locative dans le cadre des plans de concertation locative, les organismes ont normalement tous mis en place un fonds spécifique destiné à financer des projets associatifs ponctuels (Fonds dénommé le plus souvent FIL : Fonds d'initiative locale). A noter que ce fonds est également mis en place au niveau des communes. Encore une fois, c'est en multipliant les initiatives et les démarches que des solutions peuvent être trouvées.

Enfin, la réunion a été l'occasion d'échanger sur le développement des associations, sur les moyens de fidéliser les adhérents et d'en faire venir de nouveaux. Informer est le principal mot d'ordre. Rien ne remplace le porte à

porte bien sûr mais il faut avoir les temps et les personnes pour le faire. Utiliser les panneaux d'affichage associatifs pour informer les locataires des réunions ou des victoires obtenues auprès du bailleur, mettre en place un petit site internet ou un petit journal d'immeuble, distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres, tenir des permanences sont autant de démarches qui peuvent se révéler efficaces.

Comme toujours, la réunion s'est ensuite terminée dans la bonne humeur autour d'un buffet de l'amitié où les échanges se sont poursuivis. A voir les mines réjouies, gageons que chacun a pu y trouver des informations utiles et certains étaient même pressés de les mettre en pratique.

Rendez-vous est pris pour l'année prochaine !





Confédération Générale du Logement Val de Marne

Indices INSEE de référence des loyers (MAJ 2011)

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
2011	119.69 INSEE	120.31 INSEE	120.95 INSEE	121.68 INSEE

La CGL 94 agit, informe, aide et défend les locataires, les copropriétaires occupants, les accédants à la propriété.

**La CGL 94 a pour but
de défendre et de faire appliquer
LE droit au logement
LES droits du logement**



Permanences sur rendez-vous

Maisons-Alfort

Mardi et jeudi de 13 h à 17 h
2, square Dufourmantelle
94700 Maisons Alfort
Tél : 01 43 75 11 80
Fax : 09 55 82 86 74
Email: cgl94@free.fr

Créteil

1 Lundi sur 2 (semaines paires)
de 15h à 17h
Maisons des associations
1, avenue François Mauriac
94000 Créteil

Orly

1 lundi sur 2 (semaines impaires)
De 15h à 17h
Centre culturel Aragon Triolet
1 place du Fer-à-Cheval
94310 Orly
Tél: 01 48 90 24 24

Le Kremlin Bicêtre

(Permanence momentanément
suspendue)